

RÉUNION DU VINGT DEUX JANVIER 2009

Le Vingt-deux Janvier Deux Mil neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 15 Janvier 2009.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christophe JAS, Marie-Christine VALLOD, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Absents excusés : Corinne PUTELAT, Christian MOINE.

Pouvoir de C. Putelat à J.P. Bret.

Mr Joseph MONIN est désigné secrétaire de séance.

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal,

- VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
- VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

DÉCIDE, par 8 voix pour, (4 voix favorables à 50 % et 2 abstentions) :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr Philippe GRALL, receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30 € par an.

ORDINATEURS ECOLE.

M.Tirman et M. Mailley informe le conseil de la nécessité de changer deux ordinateurs de l'école : celui de la classe de Mme Gaillard qui est hors service, et celui du bureau du directeur Mr Guggino qui est obsolète.

Un devis établi par TOPAS informatique, fournisseur actuel de la commune, s'établit, après négociation, à 1 844.00 € HT (2 205.42 € TTC). M Tirman et M. Mailley proposent au Conseil d'accepter cette offre, sachant qu'ils ne sont pas satisfaits de la proposition obtenue pour la préparation et l'installation du matériel, chiffrée à 530 € HT et que le fournisseur n'a pas accepté de négocier.

Il est précisé que celui-ci sera remis en concurrence pour la maintenance du système informatique de la Mairie et des Ecoles l'an prochain.

Le Conseil approuve la proposition faite pour l'acquisition de deux ordinateurs pour l'Ecole.

INFORMATION BUDGET

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il devra voter le budget primitif fin Mars.

Il précise que la C.A.P.V. a récemment voté son budget. Celui-ci prévoit une diminution des attributions versées aux communes du fait des pertes de recettes de Taxe Professionnelle du Pays Voironnais dues essentiellement à la fermeture de la société Matussièrre.

La C.A.P.V. équilibre son budget en :

- augmentant la T.E.O.M. (taxe ordures ménagères) pour 1.4 M€.
- diminuant les dotations aux communes pour 1.6 M€
- diminuant son autofinancement pour 0.6 M€

Ainsi, les dotations C.A.P.V. de la commune du Pin pour 2009 seront amputées à hauteur de 9 500 €.

LOCATION MAISON BURLET.

M. le Maire informe le Conseil que la commune avait acquis la maison d'habitation située en face de la boulangerie (dite maison Burlet) en 1990 et que l'emprunt fait pour cette opération est maintenant remboursé. M. le Maire précise que les actuels locataires devraient dénoncer la location au mois d'Avril. Le loyer actuel est de 714 € par mois. Il fait part d'une demande de location d'une kinésithérapeute qui souhaite ouvrir un cabinet au rez-de-chaussée de ce bâtiment. Elle sollicite toutefois une réduction du loyer à 600 € par mois, sachant qu'elle ne résidera pas sur place et n'utilisera pas l'étage.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur ce montant de loyer afin de faciliter l'implantation d'une nouvelle activité au centre-village.

RECOURS PLURALIS.

M le Maire donne connaissance au Conseil du courrier de Me FESSLER représentant la société PLURALIS, et engageant une poursuite en dommages et intérêts auprès de la commune suite au sursis à statuer délivré pour le projet de lotissement sur les terrains du Chassigneux. Le préjudice est estimé à 590 654.90 €.

Copie de ce courrier a été adressée à Me MOURONVALLE, avocat de la commune pour le P.L.U. Un projet de réponse négative sera élaboré avec son aval.

PROCÉDURE P.L.U.

M. le Maire indique que M. Mascle, commissaire enquêteur, a fait parvenir son rapport sur l'enquête publique fin Décembre. Lors de la réunion du 9 Janvier, les élus ont examiné les réclamations qui étaient essentiellement des réclamations privées sans remarques sur le fond du dossier, et notamment :

- Zone UI « Etang Neuf » : contestation de l'extension de cette zone. Ne pas l'étendre ne pose pas de problème, mais le conseil s'interroge sur la modification du règlement de cette zone afin d'éventuellement permettre l'implantation d'autres activités qu'artisanales.
- Habitations isolées ne bénéficiant pas d'un classement « Ne » ou « Nh ». Que vont-elles devenir puisqu'elles ne pourront pas bénéficier d'un aménagement. Chaque cas devra être examiné, car il n'est pas possible de classer systématiquement en zone constructible toutes ces habitations, compte-tenu des problèmes de viabilité (voirie, déneigement, desserte en eau, en assainissement...).
- Champ Mallet : Réclamations de M. Giroud et M. Gachet – Constructions en crête de coteau.
- Ferme Gaston Gonon. Voir avec la profession agricole s'il est intéressant que ce bâtiment reste en zone agricole, ou si un changement de destination peut être envisagé (problème de voirie causé par les eaux pluviales à considérer).
- Ferme Joël Vittoz centre village. Une grosse partie de l'exploitation est en zone U.
- 2 zones Nh1 route des Plaines. Trouver la formulation pour limiter la capacité de construction.
- Terrain J. Lambert. Trouver la formulation pour urbaniser sous contraintes : emplacement réservé pour voirie ? Etude centre village en annexe pour directive ?
- Demande Bret Gilbert. Réhabilitation de l'ancien pressoir en gîte, et de l'ancien silo.
- Propriété Cengiarotti et Bernet en centre-village : La D.D.E. conteste la formulation « emplacement réservé pour logements locatifs ».

Le Conseil devra prendre le temps d'étudier chaque réflexion. Il devra par ailleurs consolider le bilan de la concertation qui devra être approuvé par le conseil et joint au dossier du P.L.U.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retravailler sur ces points, d'arrêter à nouveau le P.L.U. ensuite et de provoquer une nouvelle enquête publique. Le calendrier proposé est le suivant :

- 30 Janvier : Réunion des élus avec la D.D.E. et l'A.U.R.G.
- 24 Février : Réunion du groupe de travail complet.
- 13 Mars : Réunion publique au Carré d'Ars.
- 26 Mars : Arrêt du P.L.U.
- Consultation des services et enquête publique ensuite.
- Approbation du P.L.U. en Octobre 2009.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite, et la délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture :

POURSUITE DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU P.L.U. = PLAN LOCAL d'URBANISME.

Monsieur le Maire expose que suite à l'annulation du P.L.U. approuvé en 2004, le Conseil Municipal a décidé l'élaboration d'un nouveau P.L.U. par délibération du 6 Septembre 2007.

Plusieurs réunions de travail avec les personnes publiques associées et les personnes invitées, et réunions publiques de concertation avec la population ont permis d'aboutir à un dossier de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal par délibération du 25 Juin 2008.

La consultation des services a été engagée, et l'enquête publique s'est déroulée du 27 Octobre au 27 Novembre 2008 en Mairie du Pin.

Les observations et requêtes déposées lors de l'enquête publique sont en cours d'examen par les élus. Elles engendreront sans doute plusieurs modifications au projet de P.L.U. arrêté. Il convient de rappeler que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU. Par ailleurs, de nouveaux éléments sont à prendre en considération, et vont aussi nécessiter quelques modifications.

Compte-tenu de ces éléments et pour éviter toutes difficultés juridiques sur l'interprétation de la nature des modifications qui doivent être apportées par rapport au respect des règles de procédure, Mr le Maire propose au Conseil de poursuivre la procédure d'élaboration du P.L.U., afin de l'arrêter à nouveau.

Dans un souci de transparence sur la nature des modifications apportées et malgré leur faible importance, Mr le maire propose de prévoir une phase de concertation avec la population selon les modalités de concertation définies comme suit :

- Une réunion du groupe de travail pour examiner l'ensemble des modifications.
- Une réunion publique avec la population pour présenter ces modifications.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de ne pas approuver en l'état le projet de PLU ayant fait l'objet de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur
2. de poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme en vue d'un nouvel arrêt du dossier, d'une nouvelle consultation des services, et d'une nouvelle enquête publique, avant l'approbation définitive du P.L.U.
3. de confirmer les grandes orientations définies dans la délibération initiale de mise en révision du PLU du 6 Septembre 2007, ainsi que celles définies par le P.A.D.D. qui ne subira pas de modification, et que de ce fait il n'y a pas lieu de débattre à nouveau sur le projet de PLU qui sera arrêté prochainement ;
4. de fixer les modalités de concertation, compte-tenu de la faible importance des modifications apportées, à une réunion de l'ensemble du groupe de travail, et à une réunion publique avec la population.
5. d'autoriser le maire à poursuivre au nom de la commune la procédure de PLU en vue de son approbation et prendre toutes décisions qui s'y rattachent.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention résumée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ainsi que d'une transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Mr le Maire expose les nouvelles procédures de recensement de la population. Les communes sont réparties en cinq groupes recensés tous les cinq ans, mais pas en même temps : le recensement a été effectué en 2004 au Pin, et il est à nouveau effectué en 2009. A partir de 2009, les communes auront une nouvelle population légale chaque année calculée selon une actualisation des recensements effectifs. Ainsi la population officielle de la commune du Pin est établie à 1 245 habitants au 1^o janvier 2009.

VOTE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- Section cycliste des Abrets : 50 € pour la course cycliste du 10 Mai 2009, par 6 voix pour, 5 contre et 3 abstentions.
- M.F.R. Chatte : 50 € - pour 1 élève.
- M.F.R. St André : 50 € - pour 1 élève.
- ASEAI Tullins : 50 € - pour 1 enfant.
- Centre Médico scolaire Voiron : 0.51 € x 133 élèves = 67.83 €

SCOLARISATION C.L.I.S.

Mr le Maire informe le Conseil de la demande de participation de la communauté de communes « Les Vallons du Guiers » pour la scolarisation en C.L.I.S. de l'enfant SAULCE Gwendoline.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le versement de la somme de 1 500.00 € à la communauté de communes « Les Vallons du Guiers » pour la scolarisation en C.L.I.S. de Gwendoline SAULCE, au titre de l'année 2008/2009.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

QUESTIONS DIVERSES.

- Arrêté brulage déchets végétaux : Mr le Maire informe le Conseil du nouvel arrêté préfectoral permettant à nouveau le brulage des déchets végétaux sous conditions. Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au prochain bulletin municipal.

- Usage des pesticides : Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de délibération proposé par l'association « Le Pic Vert » et après en avoir délibéré, par 9 voix contre 5, décide :

. de limiter l'usage de désherbants ou herbicides par le personnel communal pour l'entretien des espaces libres de la commune (trottoirs, bords de voirie...).

- S.I.S.V. : Mr le Maire rappelle au Conseil que la participation au S.I.S.V. est fiscalisée, et précise que son montant pour 2009 est fixé à 12 600. Il précise que contrairement aux usages antérieurs, le Conseil Général investira sur les équipements sportifs du futur collège de Chirens. Il ne prévoit pas par contre de bassin d'apprentissage de la natation, ni de terrain de football stabilisé. Le S.I.S.V. propose de réaliser ces deux équipements. Après discussion, les élus du S.I.S.V. ont décidé de ne retenir qu'un seul équipement, le bassin d'apprentissage.

- Piscine scolaire : Mr Tirman indique que suite à l'augmentation des effectifs et au durcissement des normes en matière de transport scolaire, le Sou des Ecoles a du prendre un bus plus grand pour le transport à la piscine, ce qui occasionne un supplément de 630 € pour l'année scolaire, et il sollicite une participation de la commune à ce surcoût. La commission scolaire est invitée à rencontrer le Sou des Ecoles pour évoquer ce problème qui fera ensuite l'objet d'une décision du Conseil. La commission scolaire chiffrera également le coût du mobilier en vue de l'ouverture envisagée d'une 6^o classe à la rentrée de Septembre.

- Commission développement durable : Dans le cadre des travaux de cette commission, Christian CLOR informe le Conseil qu'une 1^o réunion à thème avec le Pays Voironnais et l'AGEDEN est prévue au Pin le Jeudi 2 Avril à 19 H. La commune du Pin devra adhérer à l'AGEDEN pour une cotisation annuelle de 100 €

- Commission Communication : La commission s'interroge sur la forme à donner pour relancer une consultation de la population suite à l'échec des réunions publiques.

- Brioche des Vœux du Maire : Suite aux observations du boulanger, il est décidé de le consulter pour les brioches des vœux du Maire l'an prochain.

La séance est levée à 23 h30
